

- 1 ■ Le R.I.F.S.E.E.P.
- 2 ■ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- 3 ■ Cas particulier des adjoints administratifs
- 4 ■ Les missions des infirmières de l'éducation nationale
- 5 ■ Une anomalie qui dure
■ Élections dans la Fonction publique
- 6 ■ À propos de la prime exceptionnelle
■ Ce que donne une main va-t-il être repris par l'autre ?
- 10 ■ Bulletin d'adhésion
- 11 ■ Responsables académiques

Cette lettre a été rédigée par
Frédéric Eleuche
frederic.eleuche@wanadoo.fr

Secrétaire national chargé
des personnels administratifs, de santé et sociaux

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



Flashez :



LA LETTRE D'INFORMATION Personnels administratifs de santé et sociaux

Le R.I.F.S.E.E.P.

**Ou régime indemnitaire
tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel**



Dans le n° 21 (juin 2014) de la « Lettre électronique » que nous envoyons aux personnels administratifs, de santé et sociaux, nous avons déjà abondamment présenté et commenté le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise ou I.F.S.E. qui doit remplacer dès l'année prochaine à la fois la P.F.R. des secrétaires et des attachés et les I.A.T.

des adjoints d'administration. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Aujourd'hui, nous voulons présenter le projet de circulaire de 32 pages que prépare le ministère de la fonction publique détaillant les modalités de mise en œuvre du décret en soulignant qu'il a voulu par cette création simplifier l'ensemble des indemnités de toutes sortes qui sont versées à l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Toutefois, il faudra que chaque administration adhère au nouveau dispositif d'ici 2017 au plus tard, mais en rappelant que le ministère de l'éducation nationale a déjà annoncé son application au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

C'est ainsi que les adjoints d'administration, les secrétaires d'administration, les conseillers techniques de service social, les assistants de service social, les attachés d'administration de l'État entreront **dans le nouveau dispositif dès le 1^{er} juillet 2015.**

La nouvelle I.F.S.E. consiste en deux parties :

- **la principale dont bénéficieront tous les mois tous les collègues** et qui remplacera toutes les primes et toutes les indemnités déjà existantes : I.F.T.S., I.A.T., P.F.R., etc. Toutefois, continuera d'être versée la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (G.I.P.A.) ;
- **la complémentaire dont bénéficiera une partie des collègues tous les ans** en vertu de la valeur professionnelle de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Frédéric Eleuche
Secrétaire national chargé des personnels administratifs,
de santé et sociaux

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Le ministère annonce que le principal avantage de l'I.F.S.E. est de valoriser l'ensemble des parcours professionnels, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement de responsabilités, et de favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

L'indemnité est fondée sur la nature des fonctions. Encore faut-il déterminer les **groupes de fonctions** : ces groupes de fonctions ont beaucoup intrigué nos collègues lorsque nous leur avons présenté le décret du 20 mai 2014 créant la nouvelle indemnité.

Il y aura **4 groupes** de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie A** ; **3 groupes** de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie B** et **2 groupes** de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie C**.

Ces groupes de fonctions seront hiérarchisés : le groupe 1 sera réservé aux statuts d'emplois et aux postes à fortes responsabilités. Et pour chaque groupe de fonctions, un socle indemnitaire unique sera déterminé, sous la forme d'un montant de base de l'I.F.S.E. fixé au regard de trois critères professionnels dont la liste a été publiée dans le décret du 20 mai 2014 :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : c'est un critère qui tient compte de responsabilités lourdes ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : le projet de circulaire veut ici valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : ces sujétions correspondent à des contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes. Le projet de circulaire annonce qu'on pourra tenir compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.

3 exemples

Pour ce qui concerne les adjoints d'administration :

• **Le groupe 1** est réservé aux fonctions induisant des sujétions ou des responsabilités particulières, l'encadrement ou la coordination d'une équipe et la maîtrise d'une compétence rare. Ainsi, un

adjoint administratif pourra être chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe, régisseur d'avances et de recettes à temps plein ; assistant de direction, ou occupant des fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare ou d'une formation spécifique qui ne serait pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions. Le projet de circulaire va même jusqu'à envisager des fonctions de gestionnaire intégré, ainsi que certaines fonctions d'accueil des publics.

• **Le groupe 2** comportera les autres fonctions telles qu'assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen, instructeur, etc. *On rappelle que ce texte intéresse toute la fonction publique et non pas seulement l'éducation nationale.*

Pour ce qui concerne les secrétaires d'administration, le projet fixe le nombre de groupes à 3 :

• **Le groupe 1** concernera les chefs de bureau, de pôle ou assimilé, les gestionnaires d'EPLE, les experts ou ceux qui assurent des fonctions administratives complexes et exposées.

• **Le groupe 2** concernera les adjoints à une fonction relevant du groupe 1, les chargés de mission de contrôle et les chargés de mission ou de fonctions administratives complexes.

• **Le groupe 3** concernera les chargés de gestion, les instructeurs et les assistants.

Pour ce qui concerne les attachés d'administration, le projet fixe le nombre de groupes à 4 :

• **Le groupe 1** concernera les statuts d'emplois de chef de mission ou de conseiller d'administration, les chefs de division, de service ou assimilés, à forte exposition et entourés d'une équipe importante.

• **Le groupe 2** concernera les adjoints à une fonction relevant du groupe 1, les chefs de division, de service ou assimilés, à forte exposition et entourés d'une équipe importante.

• **Le groupe 3** concernera les adjoints à une fonction relevant du groupe 2, les chefs d'unité, de pôle ou assimilés, les chargés d'études et de tâches complexes et/ou exposées, les gestionnaires comptables.

• **Le groupe 4** concernera les chargés d'études et les gestionnaires administratifs.

Que reste-t-il des autres indemnités ?

En principe, elles sont toutes supprimées qu'il s'agisse de l'I.F.T.S., de l'I.F.R., de l'I.A.T. etc. Il faudra attendre la publication d'un arrêté spécifique pour connaître la

liste des exceptions. Mais d'ores et déjà, le ministère prévoit que la nouvelle I.F.S.E. sera compatible avec les frais de déplacement, les dispositifs d'intéressement collec-

tif, la G.I.P.A. et les heures supplémentaires d'astreinte. Un sort particulier sera fait aux agents bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

L'expérience professionnelle

Le projet de circulaire assimile l'expérience professionnelle au temps passé dans un poste, mais fait la différence avec l'ancienneté qui est marquée par les avancements d'échelon, en précisant que le montant de l'I.F.S.E. ne devra pas dépendre de la progression automatique de carrière et avec

l'engagement et la manière de servir. Le ministère se glorifie de voir prise en compte l'expérience professionnelle qu'il présente comme la « nouveauté majeure » de ce texte. L'I.F.S.E. sera en effet modifiée en cas de changement de groupe de fonctions afin d'encourager la prise de responsabilité,

mais aussi en cas de mobilité et de toute façon tous les quatre ans. **Nous restons très prudents sur cette « nouveauté majeure » et attendons de voir comment elle va être appliquée avant de nous prononcer sur son efficacité et ses « bienfaits ».**

Le complément indemnitaire annuel

Ce complément sera versé en une ou deux fois par an. Il tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, qui seront appréciés au moment de l'entretien professionnel, surtout pour la catégorie A.

Pour l'ensemble des agents, il sera tenu compte de leur valeur professionnelle, de leur investissement personnel, de leur sens du service public, de leur capacité à travailler en équipe et de leur contribution au collectif du travail.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Pour les agents du groupe A +, ce complément annuel ne devra pas dépasser 20 % du plafond global de l'I.F.S.E.

Pour les agents relevant de la catégorie A, ce complément ne devra pas dépasser 15 % du plafond.

Pour les agents relevant de la catégorie B, ce sera 12 %.

Pour les agents relevant de la catégorie C, ce sera 10 %.

Cas particulier des adjoints administratifs

Indemnité principale

Nous l'avons déjà publié en juin 2014 dans notre « [Lettre électronique n°21](#) » : les adjoints d'administration ont déjà vu leurs futures nouvelles indemnités publiées par l'arrêté du 20 mai 2014.

Plafond

C'est ainsi que le plafond de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise sera :

Groupe	Administration centrale	E.P.L.E. et services assimilés
1	12 150 € (1 012,50 € par mois)	11 340 € (945 € par mois)
2	11 880 € (990 € par mois)	10 800 € (900 € par mois)

Ces sommes sont inférieures pour les agents bénéficiaires d'une concession de logement :

Groupe	Administration centrale	E.P.L.E. et services assimilés
1	7 560 € (630 € par mois)	7 090 € (590,83 € par mois)
2	7 425 € (618,75 € par mois)	6 750 € (562,50 € par mois)

Là aussi, nous restons très prudents, car nous avons déjà vu fonctionner la P.F.R. pour les catégories A et B. Chacun sait que l'indemnité de résultat devait varier entre le taux 0 et le taux 6 en fonction d'une rémunération de base. Or, la plupart des secrétaires d'administration n'ont pas pu bénéficier, nonobstant leur qualité et leur efficacité, de

taux supérieur à 2 fois la rémunération de base, la plupart restant bloqués au niveau 1,4 ou 1,6 fois de cette rémunération. Nous attendons de voir combien d'ADJAENES toucheront réellement le plafond annoncé de 11 340 € ou même de 10 800 €.

Plancher

L'arrêté du 20 mai 2014 définit aussi un montant minimum de l'I.F.S.E. : 1 600 € pour les ADJAENES principaux de 1^{re} et de 2^e classe (soit 133,33 € par mois) et 1 350 € (soit 112,50 € par mois) pour les ADJAENES de 1^{re} et de 2^e classe en administration centrale et 1 350 € (soit 112,50 € par mois) pour les ADJAENES principaux de 1^{re} et de 2^e classe et 1 200 € (100 € par mois) pour les ADJAENES de 1^{re} et de 2^e classe pour les agents affectés en E.P.L.E. et services assimilés. Nous précisons bien qu'il s'agit de l'indemnité principale.

L'indemnité complémentaire pour les adjoints

Comme le montant de l'indemnité complémentaire est basé sur 10 % de l'indemnité principale, du moins pour la catégorie C, il en résulte que les adjoints d'administration ne pourront pas prétendre à une indemnité complémentaire supérieure

à 1 134 € pour le groupe 1 en EPLE et dans les services assimilés, ni à 1 080 € pour le groupe 2. Et nous rappelons que l'indemnité complémentaire devrait être versée soit en une fois, soit en deux fois dans l'année.

En conclusion, il faut attendre et voir avant d'évaluer ce projet de texte, sans qu'on puisse trop espérer une quelconque modification avant parution. ■

Les missions des infirmières de l'éducation nationale



Le directeur adjoint du cabinet du ministre de l'éducation nationale a invité les syndicats à trois réunions successives, le lundi 29 septembre 2014 sur les médecins, le mardi 30 septembre sur les assistantes sociales et le mercredi 1^{er} octobre sur les infirmières.

On compte 7 500 infirmières de l'éducation nationale en France. La discussion a porté sur le projet de circulaire que prépare le ministère. On constate avec étonnement que si l'infirmière doit s'occuper évidemment des élèves, l'infirmière logée peut être appelée, même si elle n'est pas de service. De même, le projet de circulaire demande qu'on rende « l'école bienveillante », comme si les professeurs en étaient les tortionnaires !

Le SNALC pointe la contradiction entre l'obligation de respecter le secret professionnel, rappelé aux infirmières, et leur présence au conseil de classe où il leur est fait obligation d'évoquer les problèmes médicaux des élèves avant qu'on fasse les propositions d'orientation. Les autres syndicats éludent cette question sous prétexte qu'elle ne s'est pas posée depuis l'instauration des conseils de classe.

En fait, si elle ne s'est pas posée, c'est parce qu'on n'en parle pas tout simplement, ou bien parce qu'on en parle, mais lors de « pré-conseils », improvisés sans la présence des délégués de parents et d'élèves. En attendant le jour où l'incident éclatera pour de bon ?

Un mois après cette réunion, le ministère a commencé à diffuser le projet remanié de circulaire relative aux missions des infirmières.

Il confirme, et dès le début, l'obligation qui leur est faite de respecter le secret professionnel, dont « *elles sont dépositaires et dans le cadre des règles instituées dans le code pénal* ». Ce rappel très ferme rend désormais d'autant plus impossible leur participation active aux conseils de classe, pourtant prévue par le code de l'éducation, « *lorsqu'elles ont eu à connaître de la situation particulière d'un élève* ».

➤ Le nouveau projet de circulaire met à leur charge une infinité de tâches

D'abord, elles doivent être présentes en priorité dans les écoles et les E.P.L.E. de chaque réseau d'éducation prioritaire, et en particulier dans les R.E.P. + ; puis dans les ULIS, les internats et dans certaines zones rurales

Ensuite, elles doivent s'occuper du suivi individualisé des élèves (accueil, accompagnement, dépis-

tage, suivi de l'état de santé des élèves et des élèves signalés par l'équipe éducative, de la protection de l'enfance).

Ensuite, elles doivent s'impliquer dans des actions collectives, comme l'éducation à la santé, l'organisation des soins et des urgences, la gestion des événements traumatiques, les maladies transmissibles en milieu scolaire, la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans la formation et le suivi épidémiologique, le contexte institutionnel, le contexte partenarial.

Enfin, la circulaire aborde les fonctions des infirmières conseillères techniques au niveau départemental, au niveau académique et au niveau national.

Bref, avec 7 500 infirmières pour 12 millions d'élèves, soit une pour en moyenne 1 600 élèves, on ne voit vraiment pas comment elles pourront faire tout ce qu'on leur demande, surtout si on souligne qu'elles doivent donner la priorité à des élèves et à des secteurs particuliers, ce qui ne peut se faire qu'au détriment d'autres élèves, d'autres secteurs et d'autres tâches.

Une circulaire ambitieuse ou frisant la mission impossible ?

Cette circulaire abroge bien évidemment celle du 12 janvier 2001. ■

Une anomalie qui dure

L'article R. 421-50 du Code de l'éducation a gardé un ancien article du décret fondamental du 30 août 1985 relatif à la composition du conseil de classe.

Ce dernier réunit les professeurs de la classe, deux délégués des parents d'élèves, deux délégués des élèves, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue, mais aussi le médecin de santé scolaire s'il a eu à connaître le cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe, l'assistant de service social et l'infirmière.

L'on notera avec soin que la présence de tous est expressément prévue, sauf celle du médecin qui ne participe à la réunion que dans le cas où il a eu à s'occuper du cas personnel d'un élève.

Or, et toujours depuis le décret du 30 août 1985, l'article R. 421-51 de ce même code de l'éducation « *demande que le conseil de classe prenne en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, **médical** et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève et se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève* ».

Par ailleurs, le médecin ne se permettra jamais de manquer à son devoir de secret professionnel. L'infirmière, non seulement ne se le permettra pas, mais une circulaire ministérielle en cours de rédaction lui rappelle son devoir de respecter le secret professionnel et précise même que « *les infirmiers sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal* ».

Il en résulte une forte contradiction interne.

Comment est-elle résolue ?

Avant 1991, il existait officiellement un conseil des professeurs au cours duquel

on abordait précisément les questions très personnelles qu'on ne pouvait décemment pas révéler aux délégués d'élèves et des parents : le secret professionnel était donc préservé sans aucune difficulté.

Dès lors que ce conseil a disparu sous le prétexte fallacieux qu'il humiliait les délégués de parents puisque l'essentiel, se plaignaient-ils, était fait avant leur entrée dans le conseil de classe proprement dit, ou qu'il était inutile de répéter en conseil de classe ce qu'on avait déjà dit en conseil des professeurs, la contradiction est apparue.

Il en résulte que soit l'on n'aborde pas les questions d'ordre médical devant les délégués, soit, mieux encore, sans le proclamer, le président du conseil de classe demande avant l'entrée des délégués s'il y a ou non un ou quelques cas particuliers qu'on n'osera pas exposer devant eux. Et tout le monde est content.

Or, en ces temps de judiciarisation galopante de l'éducation nationale, de conflits qui éclatent pour un oui ou pour un non, il n'est pas inutile de rappeler que si les médecins et les infirmières sont tenus au secret professionnel, les professeurs sont soumis au même devoir en leur qualité de fonctionnaires.

L'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose en effet que « *les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions* ».

Et l'article 226-13 du code pénal dispose que « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un emprisonnement et de 15 000 € d'amende* ».

Il est vrai qu'à notre connaissance, aucun scandale ni procès n'a eu lieu depuis la promulgation de ce décret, mais il n'est pas exclu qu'il puisse éclater si demain, un père ou une mère d'élève se plaint que la situation médicale de leur enfant ait été révélée en conseil de classe et ait entraîné de graves conséquences : on rappelle que les délégués de parents et d'élèves peuvent se voir rappeler un devoir de discrétion, mais ils ne sont pas tenus au secret professionnel. ■

Élections dans la Fonction publique

Pour les élections professionnelles de **décembre 2014**, votez et faites voter vos proches pour les listes présentées par la FGAF dans la Fonction publique hospitalière (**UFAS**) et territoriale (**SAFPT**) mais aussi aux CTM des Ministères de l'Agriculture et de l'Écologie (**Alliance du Trèfle**), des Finances (**FGAF Finances**), de l'Intérieur (**CAP Police nationale**), de la Culture (**FAC**), de la Justice (**SPS**), de l'Enseignement supérieur (**SNALC+Splen-Sup**), des services du Premier Ministre (**SAPPM**) et bien sûr du Ministère de l'Éducation nationale (**SNALC+SNE**) sans oublier pour l'enseignement privé sous contrat, le CCMMEP (**SNALC**), l'AEFE (**SNALC+SNE**) et l'InVS (**SNAPI**).

À propos de la prime exceptionnelle

La prime de 50 € pour les agents de la catégorie B et de 100 € pour les agents de la catégorie C doit être versée avant la fin de la présente année civile. En bénéficieront aussi les agents affectés dans l'enseignement supérieur. M. GUIN, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, a toutefois précisé que « *ces indemnités seront versées sans préjudice des ajustements* » que les responsables des établissements

souhaiteraient opérer pour « *les personnels dont l'activité aura été particulièrement remarquable ou ceux présentant une insuffisance professionnelle constatée* ».

Il n'est pas inutile de préciser que cette prime exceptionnelle sera également versée aux infirmières qui sont restées en catégorie B. Celles qui sont passées en catégorie A continuent de bénéficier des I.F.T.S.

Indemnités au 1 ^{er} janvier 2014		
	Montant minimum	Montant maximum
Agents catégorie CE 6	490,04 €	3 920,32 €
Agents catégorie CE 5	469,04 €	3 757,36 €
Agents catégorie CE 4	464,30 €	3 714,40 €
Agents catégorie CE 3	449,31 €	2 954,48 €

Ce que donne une main va-t-il être repris par l'autre ?

À peine les agents ont-ils appris qu'ils allaient recevoir cette prime exceptionnelle que Mme Lebranchu, ministre de la fonction publique, annonçait vouloir « *une remise à plat du supplément familial de traitement dont bénéficient les fonctionnaires* ».

Le plus étonnant est que cette annonce de Mme Lebranchu a été causée par la lecture d'un article du quotidien libéral « *L'Opinion* » qui dénonçait ce « privilège » des fonctionnaires. Comment expliquer qu'on découvre en 2014 l'existence du S.F.T. créé au lendemain de la Libération ?

gnée ni surtout expliquée dans les établissements scolaires) qu'au lendemain de la guerre, la France sortait d'une période démographique catastrophique due à la Première Guerre Mondiale au point que les « spécialistes » prophétisaient une France de 35 millions d'habitants pour les années 1960 !

L'État voulait donc favoriser la natalité et pour cela, il pensait avoir le droit de pousser ses fonctionnaires à faire des enfants en leur donnant ce qu'il a justement appelé « un supplément » familial de traitement, supplément par

rapport aux allocations familiales dont bénéficiaient tous les Français.

Les démographes ne pouvaient à l'époque deviner que l'après-guerre allait être marqué par les « Trente glorieuses » et leur inattendu « baby boom ».

C'est pourquoi il est particulièrement inique de voir le gouvernement tenté par une baisse supplémentaire du pouvoir d'achat de ceux-là mêmes qui contribuent, à l'étonnement et à l'admiration du reste de l'Europe, à la prospérité démographique de la France.

Et surtout, comment expliquer que personne ne semble savoir pourquoi seuls les fonctionnaires reçoivent ce S.F.T. ?

C'est que tout le monde ignore (il est vrai que l'histoire n'est plus guère ensei-

Montants du S.F.T.				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,04 €	110,27 €
3 enfants	15,24 €	8 %	181,56 €	280,83 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6%	129,31 €	203,77 €

La Cour des Comptes avait déjà stigmatisé ce S.F.T. en 2007 et l'Inspection générale des affaires sociales en avait fait autant en 2010.

Il paraît que ce S F T coûte à l'État chaque année 1 500 millions d'euros, certains évoquent une somme de 2 000 millions ! Mme Lebranchu va-t-elle oser s'en prendre aux fonctionnaires dont elle est censée être le ministre ? ■

FACILE ☺ ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par **CARTE BANCAIRE (paiement sécurisé et immédiat) :** plus de chèque à remplir, ni de courrier à envoyer, juste quelques clics et c'est fait ☺ !

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie d'environ 30 euros incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation



ACADÉMIE DE

☐ Adhésion ☐ Renouvellement

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

☐ Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

☐ Cl norm ☐ Hcl Éch. Depuis le

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ Enseignement privé s/c

☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS ☐ Sections internationales

☐ Chef de travaux ☐ Formateur IUFM ☐ CNED ☐ GRETA

Établissement d'exercice 2014/2015 code

Nom

Adresse

CP Ville

☐ Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 - Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

☐ par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

☐ par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoints administratifs (Adjaenes), Personnels administratifs retraités	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
CLD, ATER, Professeurs RETRAITÉS	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoints d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES

CPE, Chefs d'établissement, Inspecteurs, Universitaires... nous contacter (info@snalc.fr)

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2014/2015

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

FACILE ☺ ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par **prélèvements automatiques mensualisés (paiement sécurisé et immédiat)** : plus de courrier ni de RIB à envoyer, juste quelques clics et bonjour la tranquillité ☺ !



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA
FR 87ZZZ000675

NOM, PRÉNOM, ADRESSE
du titulaire du compte à débiter

.....
.....
CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

Paiement récurrent/répétitif (mensuel)

Référence Unique du Mandat (RUM)

ORGANISME CRÉANCIER
Syndicat National des Lycées et Collèges



4, rue de Tréville – 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES
du titulaire du compte

Date :

Signature :

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : **remplissez datez et signez** le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Tréville – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net - Tél 09.51.52.98.08 http://www.snalc.org	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons Tél 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Gallieni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet rpiquet@aol.com 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleury	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	M. Alexandre Froelicher - Tél 06.70.77.19.93 42, rue Pierre Semard - 38000 Grenoble alexandre.froelicher@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble	M. Bernard Lévy Tél 06.45.16.55.25 - flo.ber@aliceadsl.fr	Mme Anne Mugnier a.mugnier.snalc@gmail.com Tél 06.13.63.89.46	M. Alexandre Froelicher (voir col. Président)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Méairie - 59200 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^{ral} Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.04.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^e 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Saler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarces - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecahoires - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 St ^e Luc sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrasio@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Secrétaire) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleansstours@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup fleloup@snalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux snalcparissecretariat@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Fabienne Leloup (voir col. Présidente)
POITIERS	M. Toufik Kayal - toufikayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufik Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94	Mme Brigitte Ayala (voir col. Trésorier)
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^{le} Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^{le} Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^{le} Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^{le} Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thieff - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme M. Houel - snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95 - 06.72.07.20.36 SNALC-Strasbourg - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - snalc-strasbourg@snalc.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Étranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)